



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Monsieur Claude EERDEKENS, Bourgmestre;
Monsieur Vincent SAMPAOLI, Monsieur Benjamin COSTANTINI,
Monsieur Guy HAVELANGE, Madame Françoise LEONARD,
Madame Elisabeth MALISOUX, Échevins;
Madame Sandrine CRUSPIN, Présidente du CPAS;
Monsieur Christian BADOT, Madame Marie-Christine MAUGUIT,
Monsieur Etienne SERMON, Madame Rose SIMON-CASTELLAN,
Monsieur Philippe MATTART, Monsieur Philippe RASQUIN,
Monsieur Christian MATTART, Madame Françoise TARPATAKI,
Madame Florence HALLEUX, Madame Martine DIEUDONNE-OLIVIER,
Madame Cassandra LUONGO, Monsieur Jawad TAFRATA,
Monsieur Kévin GOOSSENS, Madame Christine BODART, Madame Marie-Luce SERESSIA, Madame Natacha FRANÇOIS, Madame Gwendoline WILLIQUET,
Monsieur Damien LOUIS, Monsieur Hugues DOUMONT, Madame Nathalie ELSEN,
Monsieur Eddy SARTORI, Monsieur Emmanuel GILLET, Conseillers communaux ;
Monsieur Ronald GOSSIAUX, Directeur général;
Présidence pour ce point : Monsieur Philippe RASQUIN.

7.3. Marché public 545/EX/T/DST/S - Rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville - Procédure ouverte - Approbation de la modification du cahier des charges

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er}-4, L 3122-2-4^o a) et L 3221-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al. 1^{er} ;

Vu le subside escompté de 649.300,00 euros (P.R.W. et P.N.R.R.) alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 16 décembre 2022 du Service Public de Wallonie - Département des Infrastructures locales, Direction des Bâtiments, lequel est signé par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

Vu la nécessité de procéder à la réalisation de travaux de rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville d'ANDENNE ;

Vu la note à ce sujet du 11 septembre 2024 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par le Bureau CAR-RE ARCHITECTURE, Auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 1.090.015,12 euros HTVA, soit 1.318.918,30 euros TVAC (21 %) ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 104/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;
Que des crédits seront à prévoir à la MB 2024 ;

Considérant que lorsque la dépense excède 30.000,00 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1^{er} 3^o du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 11 septembre 2024 dans les termes suivants :

"L'examen du dossier établi par Monsieur Florian GAILLY, Ingénieur-Chef de projet, et contresigné par Monsieur Christophe FRIPPIAT, Directeur technique, appelle l'observation suivante : d'un point de vue strictement budgétaire, un complément de crédits devra être prévu à la MB 2024 laquelle est en préparation et sera soumise au vote du Conseil communal le 21 octobre 2024. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que la notification de ce marché pourra être communiquée au soumissionnaire et que les dépenses pourront être effectuées.

Néanmoins, à ce stade (transmission du CSC), on peut aller de l'avant dans ce dossier.

Compte tenu de ce qui précède, mon avis est positif" ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (S.P.W. Intérieur - Action sociale) ;

Vu sa délibération du 16 septembre 2024 décidant :

- de passer par procédure ouverte le marché ayant pour objet la rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville d'ANDENNE ;
- d'arrêter le devis estimatif à la somme de 1.090.015,12 euros HTVA, soit 1.318.918,30 euros TVAC (21 %) ;
- d'approuver les documents du marché ;

Vu la note du 23 octobre 2024 de la Direction des Services techniques relative à la modification des documents du marché de travaux passé le 16 septembre 2024 par procédure ouverte portant sur la rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville d'ANDENNE, laquelle dispose comme suit :

"En sa séance du 16 septembre 2024, le Conseil communal a marqué son accord sur la passation, par procédure ouverte, du marché public de travaux ayant pour objet la rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville.

En date du 30 septembre 2024, la Tutelle a émis quelques remarques.

L'auteur de projet a donc dû adapter le cahier spécial des charges.

Les adaptations suivantes ont été réalisées :

Cahier spécial des charges (clauses administratives)

- A4.83.1 : Il a été tenu compte du nouveau régime applicable pour ce qui concerne les avances ;
- A4.83.2 : Il a été tenu compte des nouvelles règles applicables en matière de facturation.

En date du 23 octobre 2024, le pouvoir subsidiant a émis quelques remarques.

L'auteur de projet a donc dû adapter le cahier spécial des charges.

Les adaptations suivantes ont été réalisées :

Avis de marché

Rubrique 5.1.6 – Lot – Informations générales : il a été précisé que le projet s'inscrit dans un programme financé par des fonds de l'U.E.

Cahier spécial des charges

Le logo du Plan de Relance et l'emblème de l'Union européenne a été apposé.

Cahier spécial des charges – Clauses administratives

Point A2.11 – Objet du marché : si d'application, le code CPV / NACE a été précisé.

Point A3.1 – Procédures de passation : la mention relative aux marchés inférieurs à 30.000 euros a été supprimée.

Point A3.23.2 – Capacités techniques et professionnelles : le nombre de travaux similaires minimum exigé a été précisé.

A4.83.1 – Avances : depuis janvier 2024, dans certains cas, les autorités locales sont soumises aux paiements d'avances obligatoires. L'article renseigne la nouvelle réglementation afférente et mentionne les délais ainsi que les modalités d'introduction et d'imputations de l'avance.

Point A4.83.2 – Paiements : le poste au droit des « *** » a été complété

Point A4.84 – Droit applicable et juridiction compétente : l'arrondissement judiciaire concerné a été précisé.

Point A5 – Contenu de l'offre : la liste des documents à joindre par l'entrepreneur a été précisée de manière exhaustive.

Il sera demandé les documents suivants aux soumissionnaires, et de joindre ceux-ci en annexe au cahier spécial des charges :

- la déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social ;
- la déclaration sur l'honneur du soumissionnaire (voir modèles sur notre site) et/ou tout autre document demandé dans le cadre du respect du principe DNSH ;
- les annexes concernant la clause sociale ;

Cahier spécial des charges – Clauses techniques

Poste 02.21.3a – Réunions de chantier :

Concernant le suivi des principes DNSH durant le chantier et afin de garantir leur bonne exécution, le poste a été complété comme suit : « La réunion de chantier hebdomadaire fera toujours le point sur les principes DNSH, la mise en œuvre des mesures et des moyens de contrôles définis au CSC et leur état d'avancement. »

Poste 04.56.1a – Panneau de chantier :

Il a été précisé que le panneau devra reprendre les informations concernant le présent appel à projets :

- Apposition du logo accompagné de la mention : « Un projet du plan de relance de la Wallonie »

- S'agissant d'une mesure du P.N.R.R., les opérateurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure ont l'obligation d'assurer la visibilité du financement de l'Union, y compris, par l'apposition de l'emblème de l'Union et de la mention adéquate relative au financement portant les mots « financé par l'Union européenne-NextGenerationEU ».

Le montant total des travaux ainsi que la part subsidiée seront repris.

Poste 07 – Déchets, matériaux et éléments réemployables :

Il a été ajouté, modifié et complété sur base de la description les postes 07 et suivants de la version 01.11 du CCTB.

Les points relatifs à la gestion des déchets de chantier sont très importants, particulièrement dans le cadre du DNSH. Les documents renseignés au point 07.1 seront communiqués à l'adjudicataire :

- le plan particulier de gestion des déchets;
- les bons d'évacuation et les bordereaux de réception des déchets;
- le registre des déchets du chantier.

Poste 07.1 – Système documentaire : l'article a été complété en précisant : « Il est important de compléter et de compiler les documents demandés dans le système documentaire, notamment afin de pouvoir prouver dans le cadre du DNSH, que plus de 70 % des déchets de chantier sont recyclés ou réemployés ».

Poste 07.22 – Gestion des déchets de construction : ce poste a été ajouté/modifié sur base de la version 01.11 du CCTB et les sous-postes le cas échéant.

Poste 07.23 – Gestion des déchets, matériaux et éléments réemployables de déconstruction/démolition : ce poste a été ajouté/complété sur base de la version 01.11 du CCTB et les sous-postes le cas échéant.

D'autres adaptations ont également été réalisées, à savoir :

- A2.5 Options (page 14 des clauses administratives), les options suivantes sont exigées :
 - option 1 : pose de panneaux photovoltaïques
 - option 2 : réalisation d'un badigeon sur la façade arrière ;
- Option obligatoire (page 392 des clauses techniques)
- les métrés estimatif et récapitulatif.

Pour information, il n'y a aucun impact budgétaire avec ces changements. Un nouvel avis de légalité ne sera donc pas demandé." ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre du marché de travaux passé par procédure ouverte ayant pour objet la rénovation énergétique extérieure de l'Hôtel de Ville d'ANDENNE, tel qu'ayant fait l'objet d'une décision de passation en séance du 16 septembre 2024, il est décidé, sur base des informations communiquées par la Direction des Services techniques, d'approuver les modifications apportées au cahier des charges.

Article 2 :

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 1.090.015,12 euros HTVA, soit 1.318.918,30 euros TVAC (21 %).

La modification des conditions du marché n'impacte pas le devis estimatif.

Article 3 :

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1^{er}.

Article 4 :

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 104/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2024. Des crédits seront à prévoir à la MB 2024. Ce n'est qu'après approbation de celle-ci par la Tutelle que la notification de ce marché pourra être communiquée au soumissionnaire et que les dépenses pourront être effectuées.

Ce dossier est subsidié par le P.R.W. et le P.N.R.R., à hauteur de 649.300,00 euros alloué à la Ville d'ANDENNE par courrier du 16 décembre 2022 du Service Public de Wallonie - Département des infrastructures locales, Direction des Bâtiments, lequel est signé par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville .

Article 5 :

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au S.P.W. Intérieur - Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

**Le Directeur général,
Ronald GOSSIAUX**

**Le Président,
Philippe RASQUIN**

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Ronald GOSSIAUX

Claude EERDEKENS